

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018  
DE LA VILLE DE TOURS**



## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2018 prévu lors de la prochaine séance du 28 mars 2018.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

Par ailleurs, les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT soumettent les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 ainsi que ceux concernant la situation interne et territoriale en matière de développement durable et la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

<b>I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL</b> .....	5
I - 1) Le contexte économique au niveau mondial et au sein de la zone euro .....	5
I - 2) Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2018.....	6
I - 3) Les mesures retenues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 .....	6
I - 4) Les principales dispositions de la loi de finances 2018.....	8
<b>II) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2018</b> .....	10
II - 1) Un rythme de progression des recettes de fonctionnement ponctué par un contexte de réforme fiscale et de stabilité des concours financiers. ....	10
II - 2) L'Objectif d'Evolution de la Dépense Locale (ODEDEL) de la section fonctionnement à prendre en compte dans la construction de l'équilibre budgétaire 2018 .....	18
II - 3) Un renforcement du niveau de l'épargne pour garantir une santé financière pérenne .....	19
II - 4) Une capacité d'investissement à consolider sur le territoire tout en optimisant la gestion de la dette....	21
<b>III) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	22
III - 1) L'évolution et structure des effectifs et la masse des charges de personnel en 2017 .....	22
III - 2) Les orientations pour 2018 et leurs impacts budgétaires .....	27
<b>IV) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES</b> .....	29
IV - 1) Les opérations sous mandat (investissement).....	29
IV - 2) Les concessions d'aménagement (investissement) .....	29
IV - 3) Les délégations de service public (fonctionnement et investissement) .....	30
<b>V) LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXEE SUR LE DESENDETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE</b> .....	31
V - 1) La structure de la dette de la Ville .....	31
V - 2) La gestion de trésorerie.....	35
V - 3) Les actions projetées pour 2018 .....	35
<b>VI) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 DES BUDGETS ANNEXES</b> .....	36
VI - 1) Le budget annexe des activités lyriques et symphoniques .....	37
VI - 2) Le budget annexe des prestations cimetières.....	38

# INTRODUCTION

Dans le respect des engagements pris depuis le début de mandat, la construction du budget primitif 2018 intègre les objectifs suivants :

- Stabilité des taux de fiscalité,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Restauration du niveau d'épargne,
- Poursuite des investissements structurants dans une démarche de désendettement.

Cette trajectoire volontariste s'inscrit dans un contexte international et national qui impacte les prévisions budgétaires de la Ville.

## **I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

### **I - 1) Le contexte économique au niveau mondial et au sein de la zone euro**

La reprise économique entamée au cours de l'année 2016 semble se confirmer pour 2017 comme pour les prévisions 2018 avec une accélération de la croissance dans différents pays, tenant à une hausse des investissements dans les domaines du commerce et de la production industrielle qui encourage la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les prévisions de croissance de nombreuses régions ou pays, y compris la zone Euro, le Japon, la Chine, les pays émergents d'Europe et la Russie ont été revues à la hausse pour 2017, compensant les révisions à la baisse des croissances prévues pour les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Inde. Dans ce contexte, la croissance mondiale est attendue en hausse à hauteur de 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018 contre 3,2 % en 2016.

La croissance de la zone euro se consolide grâce à l'accélération du commerce mondial, une inflation encore relativement faible, et une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance. La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité (dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises) se dissiperont.

## **I - 2) Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2018**

Les hypothèses retenues dans la loi de finances 2018 sont les suivantes :

- Une prévision de croissance pour 2018 de +1,7% (identique à 2017) intégrant une consommation des ménages de +1,4% (+1,3% en 2017) et un maintien de la croissance des investissements des entreprises de +3,7% comme en 2017 ;
- Un taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de +1% (1% estimé en 2017 et 0,2 % en 2016) sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie ;
- Une stabilisation de la dette publique à 96,8% du PIB, identique à 2017 ;
- Une réduction des déficits publics à 2,6% du PIB.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2017, la réduction du déficit budgétaire se fondait principalement sur la maîtrise des dépenses publiques se traduisant par un plan d'économies fixé à 50 Milliards d'euros, assoupli en 2017. A ce titre, les administrations publiques locales ont été mises à contribution par la baisse des concours financiers versés par l'Etat avec un impact principal sur la dotation globale de fonctionnement.

Sur la durée du nouveau quinquennat, il est désormais demandé aux collectivités locales de réaliser 13 milliards d'économies. Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser et leurs besoins de financement diminuer. Ces mesures sont précisées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

## **I - 3) Les mesures retenues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

Outre la fixation de montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif d'évolution sera apprécié à périmètre constant entre les dépenses réalisées en année N et les dépenses réalisées en année N+1 des budgets principaux et annexes.



Une contractualisation sera établie avec les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. **Le taux de progression est plafonné à + 1,2 % par an inflation comprise** mais pourra être modulé selon des critères définis dans la limite maximale de 0,15 point chacun :

Modulations du taux 1,2%	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
<b>Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018</b>	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
<b>Revenu moyen par habitant</b>	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national ou pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016</b>	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

Cela signifie par exemple qu'une commune très dynamique sur le plan démographique qui aura naturellement davantage de dépenses qu'une commune qui perd des habitants, pourra augmenter les dépenses de son budget de + 1,35 %. A l'inverse, le manque d'attractivité d'une commune qui se traduit par une perte du nombre de résidents pourra se voir appliquer un taux d'évolution des dépenses de +1,05 % au lieu de +1,2 %.

Si les collectivités contractualisables ayant bien passé contrat n'ont pas pu le respecter, il sera appliqué à l'issue d'une procédure contradictoire avec le représentant de l'Etat, une **reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté**, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Le taux de reprise est de 100 % pour les collectivités contractualisables mais qui n'avaient pas souhaité le faire, dans la limite de 2 % des RRF.

En revanche, si le contrat est respecté, les bons élèves pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

En outre, les collectivités dont la capacité de désendettement du budget principal 2016 dépasse un plafond national de référence (12 ans pour le bloc communal) devront intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration ».

#### **I - 4) Les principales dispositions de la loi de finances 2018**

Après plusieurs années de réduction des dotations de l'Etat, la loi de finances (LFI) 2018 maintient le montant de la dotation globale de fonctionnement. Depuis 1996, les relations financières entre l'Etat et les collectivités sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée ». Elle est composée principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement correspondant aux allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

Le montant de la **DGF 2018** à destination des différentes collectivités locales s'élève à **27 milliards d'euros** (articles 41 et 43 de la LFI 2018) soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de leur DGF.

Ce montant résulte également :

- D'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- D'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- D'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- D'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- De la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au sein de la DGF, un redéploiement de crédits permet de majorer les dotations de péréquation, notamment la dotation de solidarité urbaine avec 110 millions d'euros supplémentaires.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou **allocations compensatrices** de fiscalité directe locale continuent de baisser (-9% en moyenne) pour financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- Les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité ;
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles ;
- L'évolution des allocations compensatrices liées principalement à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

Le **Fonds de Soutien à l'Investissement Local** (FSIL), créé en 2016 puis reconduit en 2017, est pérennisée sous forme de dotation. Il s'élève à 615 millions d'euros (-25% par rapport à 2017).

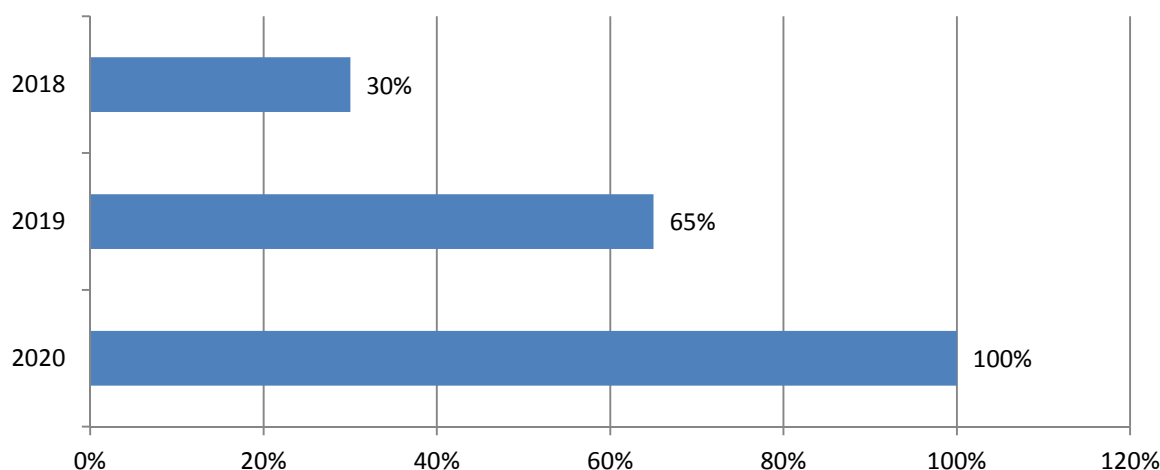


En matière de fiscalité directe locale, le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la **taxe d'habitation** (TH) sur leur résidence principale en 2020. Pour ce faire, l'Etat instaure un **dégrèvement** progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources. Les seuils d'éligibilité sont fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici 2020		
RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
27 000 €	8 000 €	6 000 €

Pour les ménages remplissant ces conditions de ressources, l'abattement progressif sera le suivant :

### TAUX D'ABATTEMENT DE COTISATION DE LA TH



Par ailleurs, pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages dont le RFR respecte les plafonds suivants :

RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
28 000 €	8 500 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Aussi, les hausses de taux ou baisse des abattements seront pris en charge par les contribuables. Toutefois, un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera à l'étude afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Le montant de ce dégrèvement s'élève pour l'Etat à hauteur de 10,1 milliards d'euros. Il est prévu qu'en 2020 une réforme en profondeur entraîne la suppression de cet impôt pour l'ensemble des contribuables. Une refonte de la fiscalité locale est ainsi à l'étude selon deux hypothèses :

- La réallocation des ressources fiscales entre les différentes catégories de collectivités territoriales ;
- L'affectation d'une fraction d'un impôt national.

## **II) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2018**

Ville centre d'une métropole née en 2017, Tours a transféré des compétences qui ont redessiné son budget. Cela se traduit notamment par des flux financiers plus importants avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Tours Métropole Val de Loire (TMVL) auquel elle est rattachée tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Les orientations budgétaires devront par ailleurs être définies en tenant compte des contraintes qui lient les collectivités et l'Etat. La contractualisation sur l'évolution des dépenses en est le dernier exemple.

### **II - 1) Un rythme de progression des recettes de fonctionnement ponctué par un contexte de réforme fiscale et de stabilité des concours financiers.**

L'évolution des ressources courantes de la Ville de Tours se traduirait par une légère progression pour le budget 2018. Il est en effet constaté un maintien du niveau de recette sur le plan fiscal et financier en sus d'une dynamique des autres postes de produits.

Ainsi, la suppression de la Taxe d'Habitation sera compensée par un dégrèvement de l'Etat pour les collectivités territoriales concernées qui garderont leur pouvoir de taux et d'assiette. En 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement serait équivalente à celle de 2017.

Les subventions resteraient par ailleurs stables par rapport au réalisé 2017 et les produits tarifaires évolueront notamment en fonction de la progression moyenne de + 1,2 % des tarifs votés par l'assemblée délibérante (conseil municipal du 20/12/2017).

#### **II – 1 – 1) La fiscalité directe et indirecte**

##### **➤ La fiscalité directe**

Les recettes **fiscales directes** sont constituées des :

- des trois taxes ménages : taxe d'habitation (TH) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) ;
- des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;
- des reversements de fiscalité effectués par la métropole.

L'évolution du **produit des contributions directes** résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. Les bases d'imposition des taxes ménages sont déterminées par la revalorisation nominale fixée dans la loi de finances (+ 1,2 % en 2018 contre + 0,4% en 2017) et la variation physique sur le territoire comme par exemple les constructions ou démolitions de bâtiments (+ 0,2 % en 2018).

Il est présenté ci-dessous l'évolution des bases fiscales de la commune sur les trois dernières années :

<b>BASES REELLES D'IMPOSITION (EN €)</b>	<b>2015</b> bases réelles	<b>2016</b> bases réelles	<b>2017</b> bases réelles
<b>Taxe d'Habitation (dt THLV)</b>	173 295 173	172 379 330	173 606 477
Evolution	4,08%	-0,53%	0,71%
Variation nominale	1,00%	1,00%	0,40%
Variation physique	3,18%	-1,53%	0,31%
<b>Foncier Bâti</b>	173 126 182	172 766 860	175 844 969
Evolution	2,21%	-0,21%	1,78%
Variation nominale	1,00%	1,00%	0,40%
Variation physique	1,21%	-1,21%	1,38%
<b>Foncier Non-Bâti</b>	480 744	471 952	469 848
Evolution	16,05%	-1,83%	-0,45%
Variation nominale	1,00%	1,00%	0,40%
Variation physique	15,05%	-2,83%	-0,85%

Pour mémoire, le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 soit 1,2%.

Suite à sa suppression en 2015 puis finalement à son rétablissement en 2016, il a été décidé de proroger pour 2018 « la demi-part des veuves » incluse dans l'imposition de la Taxe d'Habitation.

Ces bénéficiaires qui auraient été amenés à s'acquitter d'une partie de leur TH entre 2017 et 2019 pour être finalement dégrevés à 100% en 2020, seront exonérés en 2017 et bénéficieront d'un dégrèvement à 100% en 2018 et 2019.

Sur le plan local, les **taux d'imposition** seraient maintenus :

- **22,42 %** pour la taxe d'Habitation ;
- **22,46 %** pour la taxe foncière ;
- **36,03 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Ainsi, les taux restent inchangés depuis 2015.

Les **quotités attachées aux abattements** sur la taxe d'habitation sont respectivement votés à :

- **15 %** pour le général ;
- **20 %** ou **25 %** pour charges de famille ;
- **10 %** pour le spécial à la base.

Par ailleurs, un abattement à la taxe d'habitation pour les personnes handicapées a été instauré en 2015, au taux de 10% (DM du 7 avril 2015) dont l'application a produit ses effets dès 2016.

Enfin, un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été mis en place pour les jeunes agriculteurs au conseil municipal du 12 septembre 2016 (50% du dégrèvement pris en charge par l'Etat et 50% par la Ville).

En tenant compte de l'ensemble de ces décisions tant au niveau national que local, **le produit des trois taxes s'élèverait en 2018 à hauteur de 79,7 M€.**

Fiscalité directe (en €)	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	DOB 2018	DIFFERENCE DOB 2018/Réel 2017	
					VALEUR	%
<b>PRODUIT DES TAXES</b>						
T. H. / THLV	38 852 779 <i>8,43%</i>	38 647 445 <i>-0,53%</i>	38 922 573 <i>0,71%</i>	39 467 488 <i>1,40%</i>	544 915	1,40%
T.F.P.B.	38 884 140 <i>6,53%</i>	38 803 437 <i>-0,21%</i>	39 495 716 <i>1,78%</i>	40 004 707 <i>1,40%</i>	551 991	1,40%
T.F.P.N.B.	173 211 <i>20,92%</i>	170 044 <i>-1,83%</i>	169 286 <i>-0,45%</i>	170 000 <i>0,42%</i>	714	0,42%
<b>TOTAL DU PRODUIT</b>	<b>77 910 130</b>	<b>77 620 926</b>	<b>78 587 575</b>	<b>79 685 195</b>	<b>1 097 620</b>	<b>1,40%</b>
<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>						
T.H.	3 190 111 <i>15,43%</i>	2 510 177 <i>-21,31%</i>	3 603 970 <i>43,57%</i>	3 728 930 <i>3,47%</i>	124 960	3,47%
T.F.	244 117 <i>-33,84%</i>	483 962 <i>98,25%</i>	406 611 <i>-15,98%</i>	388 836 <i>-4,37%</i>	-17 775	-4,37%
T.P./C.F.E.	395 198 <i>-33,93%</i>	335 158 <i>-15,19%</i>	104 310 <i>-68,88%</i>	0 <i>-100,00%</i>	-104 310	-
<b>TOTAL ALLOCATIONS</b>	<b>3 829 426</b>	<b>3 329 297</b>	<b>4 114 891</b>	<b>4 117 766</b>	<b>2 875</b>	<b>0,07%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81 739 556</b>	<b>80 950 223</b>	<b>82 702 466</b>	<b>83 802 961</b>	<b>1 100 495</b>	<b>1,33%</b>

Source : état fiscal 1288

---

Outre le produit des trois taxes, les **allocations compensatrices** dont le montant serait de **4,1 M€** font partie également du produit fiscal. Ce sont des allègements fiscaux décidés par le législateur et non par les collectivités. Ils visent soit à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables soit de mettre la fiscalité au service de politiques incitatives. Les exonérations sont alors compensées par l'Etat mais une minoration est appliquée pour certaines allocations. Il s'agit de variables d'ajustement qui entrent dans le cadre des relations financières arrêtées entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les pertes fiscales sont alors compensées partiellement par l'emploi d'un taux de minoration qui correspond à l'effort à faire peser sur les variables d'ajustement afin de gager la variation des concours financiers.

L'évolution constatée concernant l'allocation de la TH est en rapport avec la hausse des exonérations accordées par l'Etat pour les personnes à revenus modestes.

Les compensations d'exonérations, versées au titre des taxes foncières et de l'ex-Taxe Professionnelle (TP), devenue depuis 2010 la Contribution Economique Territoriale (CET), servent de variables d'ajustement au périmètre de l'enveloppe normée. Il est donc prévu une nouvelle baisse de ces allocations compensatrices.

De plus, un élargissement de l'assiette des variables d'ajustement à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est retenu au niveau du bloc communal. Cette dotation est née au moment de la suppression de la TP et est octroyée aux territoires qui étaient mieux dotés en TP qu'ils n'ont reçu de nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation). A noter que les communes éligibles à la DSU, comme la ville de Tours, ne sont pas concernées par la minoration de la DCRTP.

Au sujet des reversements de fiscalité, **Tours Métropole Val de Loire reverse à la Ville de Tours** deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC résulte du montant de la TP que recevait la Ville en 1999, diminué des charges dorénavant imputables à la métropole suite aux transferts de compétences. Ainsi, cette ressource a diminué de 10 M€ en 2017. Le montant 2017 est reconduit au titre de l'AC provisoire 2018 dans l'attente d'une révision permettant de prendre en compte quelques ajustements qui pourraient être proposés lors des prochaines réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La DSC (1,57 M€ en 2017), qui évoluera de +1,2 % en 2018, a été instaurée en 2000 par Tour(s)plus (devenue Tours Métropole Val de Loire) à partir d'un crédit global voté au niveau de l'agglomération et réparti aux communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale.

## ➤ La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte intégrait jusqu'à présent les taxes suivantes :

- Droits de mutation
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Droits de place
- Droits de stationnement

A partir du 01/01/2018, la **loi Maptam du 27 janvier 2014** modifie le régime juridique du **stationnement payant**. Elle supprime effectivement l'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement et instaure une redevance d'occupation du domaine public.

Aussi, le produit ne sera plus enregistré dans le même compte propre à la fiscalité indirecte mais sera comptabilisé désormais en produit d'exploitation. En 2018, il est attendu une recette de 4,5 M€ contre 3,6 M€ au BP 2017.

## II – 1 – 2) Les concours financiers de l'Etat

La **DGF** constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat en dépit de la baisse continue dont elle fait l'objet depuis 2014. Elle est constituée de deux parts :

- la **part forfaitaire** qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- la **part péréquation** dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Outre la part forfaitaire de la DGF que perçoivent les communes, la péréquation verticale se rapporte à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

CONCOURS (EN €)	Notifié 2016	Notifié 2017	DOB 2018	VARIATION 2018/2017	
				VALEUR	%
Dotation forfaitaire	27 252 159	25 668 972	25 668 972	0	0,00%
Dotation de solidarité urbaine	4 350 704	5 159 862	5 211 461	51 599	1,00%
Dotation nationale de péréquation	773 571	928 285	928 285	0	0,00%
<b>TOTAL DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 376 434</b>	<b>31 757 119</b>	<b>31 808 718</b>	<b>51 599</b>	<b>0,16%</b>
Dotation générale de décentralisation	986 172	986 172	986 172	0	0,00%
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>33 362 606</b>	<b>32 743 291</b>	<b>32 794 890</b>	<b>51 599</b>	<b>0,16%</b>

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics qui s'est traduite par une baisse de la DGF entre 2013 et 2017 ne sera pas mise en œuvre en 2018. Néanmoins, la **dotation forfaitaire de la DGF** continue de fluctuer en fonction **de l'évolution de la population** et le cas échéant du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour mémoire, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Aussi, la Ville de Tours a un potentiel fiscal par habitant de 891,98 € pour un potentiel fiscal moyen par habitant de 1 081,51 € soit 82,48% du potentiel moyen par habitant (source : fiche DGF 2017).

Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Un **nouveau mécanisme de modulation de la perception de la DGF** reposera sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'ensemble des collectivités territoriales, elles ne devront pas excéder un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale de 1,2% entre le compte de gestion 2018 et le compte de gestion 2017 afin de garantir un versement stable de la DGF (voir infra). Les plus grosses collectivités, comme Tours, devront contractualiser leur engagement avec l'Etat permettant éventuellement de moduler le taux d'évolution. La Ville pourrait se voir accorder une majoration liée à l'évolution de la population entre 2013 et 2018 (+3,63% pour une évolution de la population nationale de +2,47% donc supérieure d'au moins 0,75 points).

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges importantes auxquelles elles sont confrontées.

Les **indicateurs** retenus pour déterminer le calcul de la DSU en 2017 pour Tours étaient les suivants :

Eligibilité DSU 2017	Ville de Tours	Villes + de 10 000 hab
<b>Indicateurs</b>		
Potentiel financier par habitant	1 081,05 €	1 295,84 €
Nombre de logements sociaux	23 022	
Nombre total de logements	75 742	
Part relative des logements sociaux	30,4%	23,0%
Nombre de personnes couvertes par les allocations logement	44 801	
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement	59,1%	51,7%
Revenu par habitant	12 895 €	14 979 €
Indice synthétique	1,191818	
Rang (par ordre décroissant de l'indice)	309	



Pour Tours le montant 2018 (5,2 M€ prévus) est revalorisé de + 1 % par rapport au notifié 2017 en tenant compte de l'abondement de 110 M€ voté au niveau national (article 159 LFI 2018). Suite à la refonte du dispositif mis en place l'an passé, notamment la suppression du fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants, cette dotation a progressé de + 18,60 % entre 2016 et 2017 (voir Rapport d'Orientation Budgétaire 2017).

La deuxième dotation de péréquation dont la ville de Tours bénéficie est la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**. Elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Les éléments pris en considération pour déterminer l'éligibilité de la Ville en 2017 étaient :

Eligibilité DNP 2017	Ville de Tours	Villes + de 10 000 hab ou même strate démographique
<b>Indicateurs</b>		
Population DGF 2017	141 553	
Potentiel financier par habitant	1 081,05 €	1 295,84 €
Effort fiscal de la commune	1,306087	1,293133
Produits post-TP par habitant	177,466023	204,857375

La loi de finances 2018 ne prévoyant pas de hausse de la DNP par rapport à 2017, le montant 2017 notifié à la Ville est reconduit en 2018.

La **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est destinée à compenser une part des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation. Elle concerne essentiellement la compensation "hygiène" et l'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années. Aussi, le montant de cette dotation pourra être maintenu en 2018 (1 M€).

Au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville relevant de la section de fonctionnement sera légèrement majorée d'environ 52 000 € soit + 0,16 %.

## **II – 1 – 3) Les autres recettes de fonctionnement**

En ce qui concerne les **subventions de fonctionnement reçues, il est prévu 9,6 M€ en 2018** (idem au BP 2017). Les principaux partenaires financeurs sur le budget principal sont :

<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (M€)</b>	<b>DOB 2018</b>
Autres organismes (dont CAFIL)	5,90
Tours Métropole Val de Loire	2,40
Département	0,20
Région Centre Val de Loire	0,10
Etat	0,90
Europe	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>9,60</b>

La Ville pourra compter sur **une progression de + 1,2 % du versement de fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire (délibération du conseil Métropolitain en décembre 2017)**.

**Les produits d'exploitation afficheront un montant de 20,1 M€ en 2018 contre 14,4 M€ au BP 2017.** Cette distension est liée au transfert de la recette des droits de stationnement rattachée initialement à la fiscalité indirecte vers les produits d'exploitation. En effet, comme évoqué précédemment la dépénalisation du stationnement engendre la création d'une redevance à la place d'une taxe ce qui modifie comptablement l'imputation de la recette. Ces produits d'exploitation sont en conséquence composés :

- de la redevance de stationnement (4,5 M€) et du forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé à hauteur du coût de la réforme puisque le surplus est reversé à la métropole (1,1 M€) ;
- des redevances d'utilisation du domaine public et les ventes de produits (0,9 M€) ;
- des prestations de services à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales intégrant une revalorisation des tarifs d'environ 1,2 % pour 2018 (8,2 M€) ;
- des remboursements de frais sur rémunérations (agents notamment mutualisés avec Tours Métropole Val de Loire ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur charges visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt métropolitain (médiathèque François Mitterrand, Pôle Nautique du Cher, piscine du Mortier.....) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers...) (5,3 M€).

Les **autres produits de gestion courante** (locations diverses...) se stabiliseront autour de 4,1 M€ en 2018 soit un montant similaire à l'année précédente.

Il est à noter que les produits exceptionnels seront dotés de l'excédent 2017 du budget annexe de l'Eau Potable suite à sa dissolution après l'émission de recettes et de dépenses concernant la période 2016 mais constatés en 2017.

Enfin, la Ville s'engage à développer le mécénat en sollicitant différents partenariats sachant que leur soutien participera au financement d'une première liste de projets déjà recensés lors de la présentation de la délibération ad hoc au conseil municipal de décembre 2017.

La projection de ces ressources financières permet d'appréhender le financement des dépenses de fonctionnement. Leur évolution, par rapport à 2017, fera pour la première fois l'objet d'un engagement de la collectivité auprès de l'Etat.

## **II - 2) L'Objectif d'Evolution de la Dépense Locale (ODEDEL) de la section fonctionnement à prendre en compte dans la construction de l'équilibre budgétaire 2018**

La **maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement** devenant une condition préalable au maintien d'une partie des ressources provenant de l'Etat, la construction de l'équilibre budgétaire de la Ville doit tenir compte de l'objectif d'évolution de ces dépenses.

Le premier poste des charges de la section de fonctionnement, **les frais de personnel** devront enregistrer une diminution par rapport au BP 2017 pour atteindre une évolution de + 1,2 % par rapport au réalisé 2017. Il sera tenu compte de l'évolution des différentes composantes découlant de mesures tant sur le plan national que local développées dans la partie inhérente à la politique des ressources humaines.

Les **charges à caractère général** devront également s'inscrire dans le cadre du pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriale en modérant leur augmentation. Les prévisions devront par ailleurs tenir compte notamment du retour aux 4 jours concernant les rythmes scolaires ainsi que des coûts liés à la réforme du stationnement payant.

Par ailleurs, les **subventions de fonctionnement budgétées** en 2018 afficheront un montant proche au BP 2017, de manière à garantir la vitalité du tissu associatif et un soutien aux acteurs impliqués dans les différents secteurs de la vie locale.

Enfin, les collectivités peuvent continuer de compter sur des conditions de crédits favorables. La politique de désendettement permet en outre de diminuer le montant **des charges financières** de la Ville.

La maîtrise des charges courantes apportera à la commune une viabilité financière qu'elle pourra mettre à profit pour investir dans ses services et ses équipements.

## **II - 3) Un renforcement du niveau de l'épargne pour garantir une santé financière pérenne**

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est décliné ci-après :

<b>Epargne de gestion</b>	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette
<b>Epargne brute</b>	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette
<b>Epargne nette</b>	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette - remboursement du capital de la dette

Le taux d'épargne brute est égal à :

$$\text{Taux Epargne Brute} = \text{Epargne brute} / \text{recettes réelles de fonctionnement (ratio en \%)}$$

Le seuil minimal est de 7%.

L'équilibre du Budget Primitif 2018 devra être assuré **sans augmentation de la pression fiscale** même si un accroissement modéré des bases fiscales (+ 1,2 %) est attendu, avec une évolution des tarifs proche de + 1,2 % et une stabilité des concours financiers de l'Etat et en intégrant un excédent net du Compte Administratif 2017.

Quant aux charges courantes, elles ne devront pas franchir la limite de + 1,2 % par rapport au CA 2017 à la fois pour préserver la commune d'une baisse de dotations en 2019 et afin de renforcer l'épargne brute de manière à ce que son taux avoisine les 10 % au BP 2018.

Ci-dessous sont présentées les évolutions de l'épargne depuis 2015 :

EVOLUTION DE L'EPARGNE En M€	CA 2015	CA 2016	BP 2017	EVOLUTION BP 2017/CA 2016	
				VALEUR	%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a)	195,46	188,17	182,25	-5,92	-3,15%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERÊTS (b)	169,98	160,95	154,72	-6,23	-3,87%
<b>EPARGNE DE GESTION (c=a-b)</b>	<b>25,48</b>	<b>27,22</b>	<b>27,53</b>	<b>0,31</b>	<b>1,12%</b>
<b>Taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles)</b>	<b>13,03%</b>	<b>14,47%</b>	<b>15,10%</b>		
INTERÊTS DE LA DETTE (d)	10,62	10,20	10,18	-0,02	-0,20%
<b>EPARGNE BRUTE (e=c-d)</b>	<b>14,86</b>	<b>17,02</b>	<b>17,35</b>	<b>0,33</b>	<b>1,91%</b>
<b>Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles)</b>	<b>7,60%</b>	<b>9,05%</b>	<b>9,52%</b>		
CAPITAL DE LA DETTE REMBOURSE (y compris CLTR) (f)	10,95	12,05	12,73	0,68	5,64%
<b>EPARGNE NETTE (g=e-f)</b>	<b>3,91</b>	<b>4,97</b>	<b>4,62</b>	<b>-0,35</b>	<b>-7,14%</b>

Améliorer le niveau de l'épargne brute est important sachant que le capital de la dette à rembourser augmentera de près de 0,3 M€ en 2018 (13 M€) par rapport au réalisé 2017 (12,7 M€).

L'épargne nette, ajoutée aux fonds propres d'investissement, aux subventions d'équipements et à l'emprunt nouveau, participera au financement des investissements 2018.

Parallèlement, la poursuite du désendettement de la Ville sera assurée par une mobilisation de l'emprunt inférieur au capital de la dette remboursé.

Comme évoqué précédemment, la commune mène une recherche de partenariat ou de mécénat auprès d'entreprises dans le cadre de projets d'investissements tel que celui relatif au Plan de mise en Lumière.

Conforter cette dynamique est l'un des enjeux pour l'année qui débute afin d'offrir des installations de qualité aux tourangeaux.

## **II - 4) Une capacité d'investissement à consolider sur le territoire tout en optimisant la gestion de la dette**

La recherche de marges de manœuvres sur le cycle de fonctionnement permettrait d'augmenter le niveau de dépenses d'équipement en consolidant l'autofinancement budgétaire.

Les financements propres en 2018 connaîtront une baisse suite aux différents transferts de compétences réalisés en 2017. Plusieurs ressources d'investissement sont effectivement perçues en décalage par rapport à l'année à laquelle elle se rapporte. De plus, la Ville de Tours ne percevra plus le produit des amendes de police qui est désormais une recette encaissée par Tours Métropole Val de Loire en compensation du transfert de la compétence voirie.

Cependant, les recettes d'investissement sur lesquelles la Ville peut compter sont :

- **le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :** 1,5 M€. Le montant est en baisse par rapport à l'année qui s'est écoulée puisqu'il est tenu compte des transferts de compétences. En effet, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente. Aussi, la recette 2017 concernait les dépenses éligibles de 2016 soit avant la prise en charge par la métropole au 01/01/2017 des investissements concernés ;
- **La taxe d'aménagement :** 1,1 M€ (réalisé 2017 : 1,7 M€). Un ajustement budgétaire est opéré compte-tenu que la taxe, désormais perçue par TMVL, fera néanmoins l'objet d'un reversement à la Ville de Tours selon des modalités qui restent à définir ;
- **les cessions d'actifs :** Montant budgété proche du réalisé 2017 soit 2,8 M€ ;
- **Les subventions d'équipement :** 3 M€ dont 1 M€ de fonds de concours de TMVL

Par ailleurs, **l'emprunt** nouveau sera contracté à hauteur de 9 ou 10 M€ pour un remboursement de capital de 13 M€. Cela signifie que la Ville poursuit le désendettement observé rétrospectivement depuis plusieurs années. De ce fait, en conjuguant la consolidation de l'épargne brute avec une baisse de l'encours de la dette, **la capacité de désendettement** de la commune reculera et des marges de manœuvres budgétaires croîtront.

Ainsi, **la capacité d'investissement** de la Ville augmenterait et pourrait raisonnablement financer un plan d'équipement d'environ 28 M€ hors reports.

Le lancement ou la réalisation d'opérations structurantes pour la Ville sont programmés en 2018 :

- L'école des 2 lions et la crèche Leccia (enveloppe de plus de 10 M€ dont 4,3 M€ de crédits 2018) ;
- L'initialisation du plan écoles avec 3 opérations identifiées sur les écoles Pitard, Fontaine et Camus / Mauroy (enveloppe de 10 M€) ;
- L'augmentation substantielle de l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (entre 3,5 M€ et 4 M€ au lieu de 1,4 M€) ;
- La mise en lumière du patrimoine de la Ville (enveloppe de 4 M€) ;
- La réfection de la chapelle du conservatoire (enveloppe de 1,8 M€) ;
- La restauration des façades du Grand Théâtre (enveloppe de 1,2 M€).

Enfin, une annexe liste les autorisations de programmes et leur crédit de paiement à fin 2017.

### **III) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **III - 1) L'évolution et structure des effectifs et la masse des charges de personnel en 2017**

##### **L'évolution du montant des charges de personnel**

Budgets	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Prévision Réalisé 2017	Variation 2017/2016
Principal	103 904 842	107 342 141	104 030 206	101 937 569	95 511 350	-6,30%
Eau	2 341 984	2 452 741	2 533 413	2 488 133,33	0	-100,00%
Théâtre	5 157 718	4 597 618	4 780 369	4 694 061,49	4 960 252,10	5,67%
<b>Total</b>	<b>111 404 544</b>	<b>114 392 500</b>	<b>111 343 989</b>	<b>109 119 764</b>	<b>100 471 602</b>	<b>-7,93%</b>

Depuis 2014, les transferts de personnel vers la Métropole vont croissant, réduisant le montant des dépenses directes au niveau de la masse salariale de la Ville de Tours.

Les transferts ont été les suivants :

- Au 01/01/2014, les agents de la propreté urbaine ;
- Au 01/01/2016 : les services communs constitués de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Energie, de la Direction de l'Aménagement Urbain, du service Urbanisme, du service des Systèmes d'Information Géographique et du service Education à l'Environnement. Des règles spécifiques de répartition des charges existent pour chaque service commun. La Ville continue ainsi de supporter sur son budget le remboursement d'une partie de la masse salariale de ces services ;
- Au 01/07/2016 le service commun de la Fourrière animale. Ce transfert est également un facteur de diminution du nombre d'agents payés directement par la Ville de Tours. Ces agents sont, pour la partie de leurs missions liée à la désinfection et à la dératisation, mis à disposition de la Ville, avec un remboursement intervenant en contrepartie ;
- Au 01/01/2017 : 442 postes dans le cadre du transfert des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable et aux aires d'accueil des gens du voyage. Le transfert des agents de la Ville de Tours s'est accompagné de la mise à disposition de certains personnels désormais métropolitains pour l'exercice de missions demeurant communales. Cette mise à disposition fait l'objet d'un



remboursement par la ville de la quote-part de la masse salariale des agents mis à disposition.

Le transfert de charges correspondant à la masse salariale des agents transférés a été impacté sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (en 2015 pour la propreté urbaine, en 2017 pour les autres compétences). Cette masse salariale ne figure donc plus dans le budget de la masse salariale de la Ville.

En 2018, l'évolution de la masse salariale évoluera en tenant compte de l'objectif d'évolution de la dépense publique auquel seront soumis les collectivités à compter de 2018 et qui imposera que les collectivités territoriales respectent un taux d'évolution de 1,2% entre le réalisé de chaque année.

Ainsi il est prévu une augmentation du budget du personnel de +1.2% par rapport au réalisé 2017 qui se monte à 95 511 350 €.

### **L'évolution des effectifs**

#### **Postes permanents**

L'évolution des effectifs fait apparaître une baisse des effectifs permanents (agents titulaires et non titulaires sur postes spécifiques ou affectés sur des postes vacants), principalement liée au transfert de personnels à la Métropole des services communs représentant au total 729 postes depuis le début 2014 :

- La Direction des Systèmes d'Information (59 postes)
- La Direction des Ressources Humaines (49 postes)
- Le service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (10 postes)
- Le service d'Education à l'Environnement (6 postes)
- La Direction de l'Energie (3 postes)
- Le service des Systèmes d'Information Géographique (2 postes)
- Le service de la Propreté Urbaine (148 postes)
- La Direction de l'Aménagement Urbain (1 poste)
- La Fourrière animale (9 postes)
- La Gemapi (1 poste)
- L'urbanisme et le recensement (2 postes)
- L'eau (70 postes)
- La voirie, l'éclairage public (145 postes)
- Les espaces verts (224 postes)

Au cours de l'année 2017, trois postes ont été créés dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. Trois emplois spécifiques ont également été transformés permettant de nommer les agents stagiaires.

Par ailleurs, quatre postes ont été supprimés :

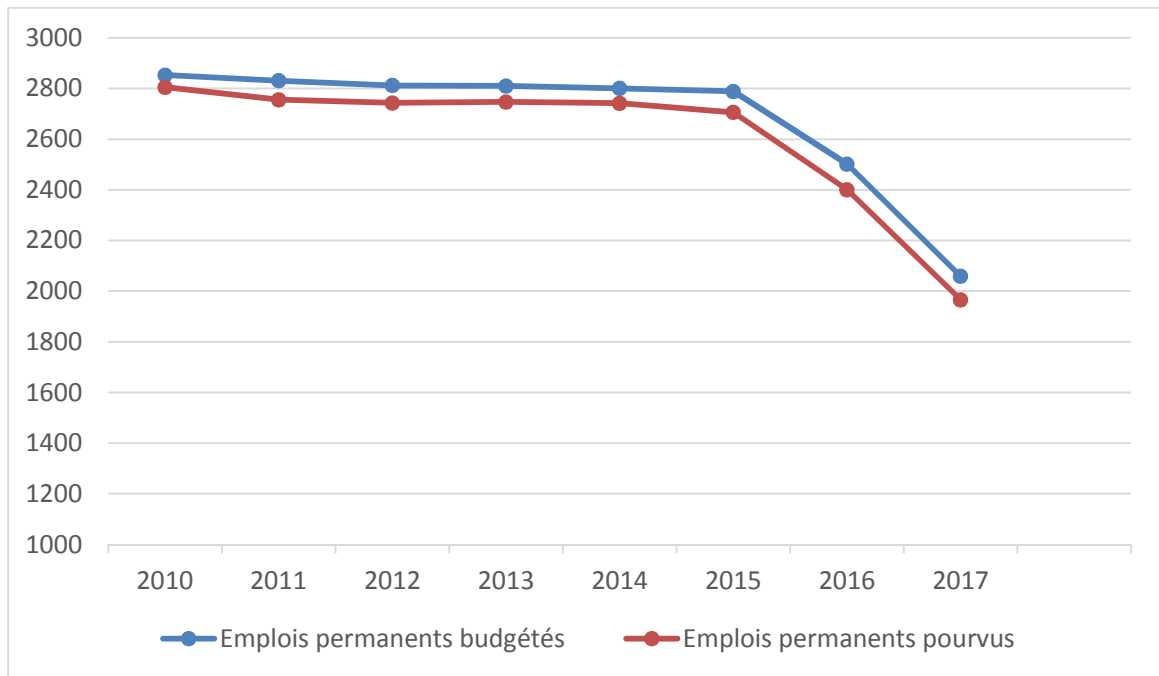
- deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives ont été supprimés suite à la fermeture de la salle Clotaire Blanchard et à la réaffectation des agents,
- un poste d'éducateur des activités physiques vacant depuis 2016,

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dont la suppression a été compensée par l'augmentation de la quotité de temps de travail d'un autre poste d'assistant d'enseignement.

Les autres créations et suppressions de postes présentées aux Conseils municipaux de l'année 2017 correspondent à des ajustements nécessaires suite à des recrutements ou des promotions.

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service en adéquation avec le niveau et la qualité de service aux usagers et aux habitants. Cette démarche consistant à mettre en adéquation les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales initiée il y a quelques années, est poursuivie et a vocation à être renforcée.

Evolution des effectifs permanents depuis 2010



### Postes non permanents

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Compte-tenu de l'importance dans le budget de l'effort de remplacement, une étude sur l'absentéisme a été menée en 2017, consistant à déterminer les leviers d'actions en vue d'apporter des réponses opérationnelles susceptibles d'améliorer la présence des agents au travail et la qualité du service.

## La structure des effectifs

La structure de l'effectif était stable depuis 2010 mais a connu une évolution suite aux transferts de personnels intervenus au 1er janvier 2017.

La filière technique représente environ 43% de l'effectif total des agents sur emplois permanents contre 50% avant les transferts de personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique a légèrement évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 8,3 % de catégorie A (7,5% en 2016) ;
- 14,4% de catégorie B (13,5% en 2016) ;
- 75,8 % en catégorie C (77,5% en 2016) ;
- environ 1,6 % hors catégorie (emplois spécifiques).

## Evolution des emplois permanents par catégorie

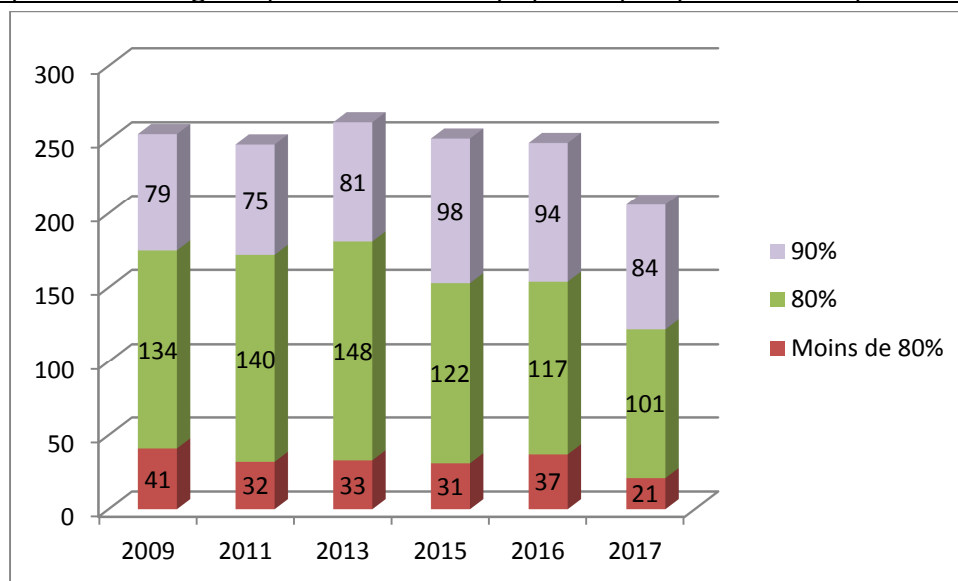
	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus
<b>CAT. A</b>	216	211	211	205	212	206	211	205	208	203	207	201	188	177	171	163
<b>CAT.B</b>	367	364	368	364	376	370	372	364	381	372	394	380	340	331	296	285
<b>CA. C</b>	2230	2197	2213	2154	2181	2130	2189	2145	2173	2134	2150	2093	1943	1861	1560	1495
<b>HORS CAT.</b>	40	33	39	33	43	37	38	33	39	33	38	32	35	32	32	26
<b>TOTAL</b>	2853	2805	2831	2756	2812	2743	2810	2747	2801	2742	2789	2706	2506	2401	2059	1969

## Le temps de travail

Au 31 décembre 2017, 2040 emplois sont budgétés à temps complet et 19 à temps non complet (correspondant principalement à des postes de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.)

Le nombre d'agents sur emploi permanent à temps partiel était relativement stable entre 2009 et 2016. Il a diminué en 2017 suite aux transferts de personnel.

### Répartition des agents permanents à temps partiel par quotité de temps de travail



### Modalités de temps de travail des agents à temps complet au 31 décembre 2017

	Nombre d'agents	Répartition
35H34	4	0,21%
36h00	501	25,77%
37h00	68	3,50%
38h00	337	17,34%
39h00	797	41,00%
40h00	132	6,79%
Autres	105	5,40%

### Les régimes indemnitaires en vigueur depuis 2012

Le régime indemnitaire de la ville de Tours est structuré de la manière suivante :

- une part fixe liée au grade de l'agent ;
- une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : contraintes horaires, pénibilité, sécurité et responsabilité.

Ce régime indemnitaire est appelé à évoluer à l'avenir dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire (voir supra)

### **III - 2) Les orientations pour 2018 et leurs impacts budgétaires**

#### **Les mesures gouvernementales**

Le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents public.

Par ailleurs, les cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC sont maintenues aux taux de 2017 après une évolution progressive initiée en 2011.

Ensuite, toutes les mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il n'y aura donc aucun reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Loi de Finances pour 2018 confirme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie et chômage pour les contractuels, ainsi que la création d'une indemnité compensatrice visant à compenser partiellement la hausse de la Contribution Sociale Généralisée de 1,7 point.

Le coût de cette indemnité pour la Ville de Tours peut être estimé à environ 634 000 euros en 2018.

Cependant, l'impact financier de cette mesure est limité par la modification du taux de cotisation patronale d'assurance maladie, applicable aux agents relevant du régime spécial CNRACL, qui est ramené à 9,88 % (au lieu de 11,50 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La réinstauration d'une journée de carence entre également en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Les mesures liées à l'intercommunalité**

En 2018, il n'est pas prévu de transfert de compétences et de personnel entre la Ville de Tours et la Métropole.

#### **Les mesures propres à la ville de Tours**

##### **L'évolution des ratios d'avancements de grade**

L'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale permet à la collectivité de définir ses propres ratios.

Une réflexion sur l'évolution des ratios de la Ville de Tours a ainsi été engagée, en concertation avec les différentes organisations syndicales représentatives du personnel municipal. Celle-ci avait pour objectif de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% en 2019. Une proposition

de mise en œuvre progressive a ainsi été élaborée. Après l'application en 2016 d'un ratio à 100% pour les avancements de grade avec examen professionnel, et l'évolution des ratios en 2017, de nouveaux ratios seront appliqués en 2018 :

- le ratio concernant le premier type d'avancement est porté à 80% ;
- le ratio concernant le second type d'avancement est porté à 74%.

Le coût constaté (hors charges patronales de 52,5%) des avancements d'échelon 2017 s'élevait à 256.372,43 € et celui des avancements de grade 2017 à 147.131,81 € soit un total de 403.504,24 € (hors charges patronales), soit un GVT constaté de 1%

La prévision budgétaire tiendra compte de ces évolutions.

### Le régime indemnitaire

Les régimes indemnitaires des agents la Ville de Tours et des agents de Tours Métropole Val de Loire devraient être harmonisés au cours de l'année 2018.

Ce projet d'harmonisation sera réalisé avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dispositif qui remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, ...) qui seront abrogées.

La mise en place en 2018 des nouvelles modalités de régime indemnitaire ne donne pas lieu à provision budgétaire compte tenu du diagnostic à réaliser et des discussions à mener avec les représentants du personnel au cours de l'exercice budgétaire.

### L'absentéisme

Une étude sur l'absentéisme a été menée en 2017 consistant à déterminer les leviers d'actions. Les réponses opérationnelles susceptibles d'améliorer la présence au travail et la qualité du service seront menées en 2018.

### Deux axes prioritaires : la formation et la prévention professionnelle

2018 sera marquée par la mise en application du plan de formation formalisé au cours de l'année 2016. Le plan de formation vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes définis comme prioritaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'anticipation des besoins, d'adaptation au poste de travail et d'évolution des compétences. Il permettra de mettre en place, à terme, une véritable logique de parcours professionnels et d'accompagner une logique de gestion prévisionnel des emplois et compétences.

Le budget alloué à la prévention professionnelle sera également conservé en 2018, dans le but de poursuivre le travail d'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité.

## **IV) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES**

La Ville de Tours s'appuie contractuellement sur divers partenaires, entreprises publiques locales, établissements publics et sociétés à capitaux privés pour mener à bien sa politique d'intérêt général. Les opérations financières réalisées dans ce cadre sont les suivantes.

### **IV - 1) Les opérations sous mandat (investissement)**

La Ville peut déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération, c'est-à-dire sa réalisation, à un partenaire qui agit au nom et pour le compte de la Ville.

Il reste en cours une seule convention de mandat. Elle concerne la réalisation de la 2ème tranche de l'UFR Médecine confiée à la SEMIVIT pour un montant total de 6 950 000 € TTC (6 947 335 € réalisés à ce jour).

Le jugement rendu le 23 novembre 2017 pour un contentieux lancé dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (problème de dimensionnement de l'installation de traitement d'air) va permettre la clôture définitive de l'opération en 2018, après la remise de la reddition définitive des comptes par la SEMIVIT.

### **IV - 2) Les concessions d'aménagement (investissement)**

En 2017, la Ville gère quatre concessions d'aménagement : "ZAC des Deux Lions", "ZAC Ecoquartier Monconseil", "ZAC casernes Beaumont-Chauveau" et "Haut de la rue Nationale" site « Porte de Loire ». La Ville est amenée à participer à ces opérations par le versement d'avances ou de participations.

La convention pour l'aménagement du quartier des Deux Lions expire le 31 décembre 2020. Dans cette convention, la Ville s'est engagée à verser une participation financière de 34 228 000 € HT sur la totalité de l'opération. En 2015, la Ville a versé le solde de cette participation soit 173 977 € HT (208 772 € TTC)..

Par ailleurs, la Ville a versé une avance pour la réalisation du parking dans le cadre de l'aménagement des Deux Lions d'un montant total de 15 618 000 €. Le dernier versement a eu lieu en 2014.

La convention pour l'aménagement de l'écoquartier Monconseil, signée le 10 avril 2006 entre la Ville et Tour(s)Habitat expire le 31 décembre 2021 depuis la passation de l'avenant n°8. La Ville s'est engagée à apporter une contribution financière de 981 074 € HT, soit 1 177 288,80 € TTC, en tranches annuelles de 196 214,80 € HT, soit 235 457,76 € TTC, de 2017 à 2021.



D'autre part, la SET a été désignée en tant que concessionnaire des deux opérations d'aménagement suivantes :

- La "ZAC casernes Beaumont-Chauveau" : le traité de concession, signé en 2012 pour une durée de 10 ans et modifié par avenant n°2 du 23/12/2015, prévoit une participation financière de la Ville de Tours de 2 680 500 € HT, soit 3 216 600 TTC, versée par tranches annuelles de 2016 à 2021. Le deuxième versement de 446 750 € HT soit 536 100 € TTC est intervenu en 2017.
- Le "Haut de la rue Nationale" site « Porte de Loire »: la convention d'aménagement, signée en 2012, expirant en 2024 et modifiée par avenant n°1 du 23/12/2015, prévoit une participation financière de la ville de Tours de 9 355 463 € HT versée par tranches annuelles de 2012 à 2021. Un premier versement pour participation aux équipements a été effectué en 2013 pour un montant de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC. En 2014, une participation d'équilibre de 1 250 891 € a été versée. En 2016 et en 2017, des participations annuelles de 1 250 891 € soit 1 501 069 € TTC affectées aux travaux ont été versées.

Concernant le logement social, il restera à solder, pour les années 2018 et suivantes, les engagements pris antérieurement et validés par des autorisations de programmes (20 000 €).

#### **IV - 3) Les délégations de service public (fonctionnement et investissement)**

##### **Participations aux SEM délégataires de service public**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville gère 3 conventions de délégation de service public pour les activités économiques et touristiques.

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du centre des congrès VINCI, dont le terme est fixé en 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS reçoit une participation de fonctionnement et verse une redevance. Au titre de l'année 2017, la subvention a été versée à la SEM à hauteur de 3 673 307 € et la redevance s'est élevée à 2 073 307 € HT. Au titre de l'année 2018, une subvention de 3 730 807 € serait à inscrire selon le budget prévisionnel de la SEM présenté en conseil municipal, le montant de la redevance restant inchangé.

Concernant le contrat d'affermage pour l'exploitation du parc des expositions, arrivant à échéance en 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS a apporté une redevance de 280 817 € HT en 2017 (191 017 € HT de redevance fixe et 89 800 € HT de redevance variable calculée sur l'exercice 2016).

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché de gros, dont le terme est fixé en 2024, la SGMG est redevable, chaque année, d'une redevance de 100 000 € HT.

Pour mémoire, le contrat d'affermage pour l'exploitation du crématorium et du service extérieur des pompes funèbres, expirant en 2018, a été transféré à Tours Métropole Val de Loire (TMVL) le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, à partir de 2017, les redevances dues par la SAEM PFI au titre de cette convention sont versées à TMVL. Le budget annexe du crématorium ayant été

également transféré à TMVL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le solde de la subvention d'investissement pour la remise aux normes des fours a été versé par TMVL à la SAEM PFI.

### **Participations aux sociétés à capitaux privés délégataires de service public**

En 2016, la Ville gère 3 autres conventions de délégation de service public relatives aux activités économiques (deux pour la gestion des parcs de stationnement en structure et une pour le réseau de chauffage urbain). Ces trois conventions ont été transférées à TMVL au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2017, au titre de l'année 2016, la Ville a perçu une redevance de 173 653 € HT dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation des 5 parkings de la Ville (Vinci gare, Halles, Champ Girault, Jacquemin, Mirabeau), et une redevance de 159 359 € dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation du chauffage urbain des Rives du Cher.

La Ville ne percevra plus ces recettes en 2018.

## **V) LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXÉE SUR LE DÉSENETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

### **V - 1) La structure de la dette de la Ville**

Cette présentation concernera uniquement la dette du budget principal étant donné que la dette du budget de l'eau et celle du budget crématorium ont été transférées à Tours Métropole Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville comptabilise 31 emprunts, dont 3 emprunts revolving.

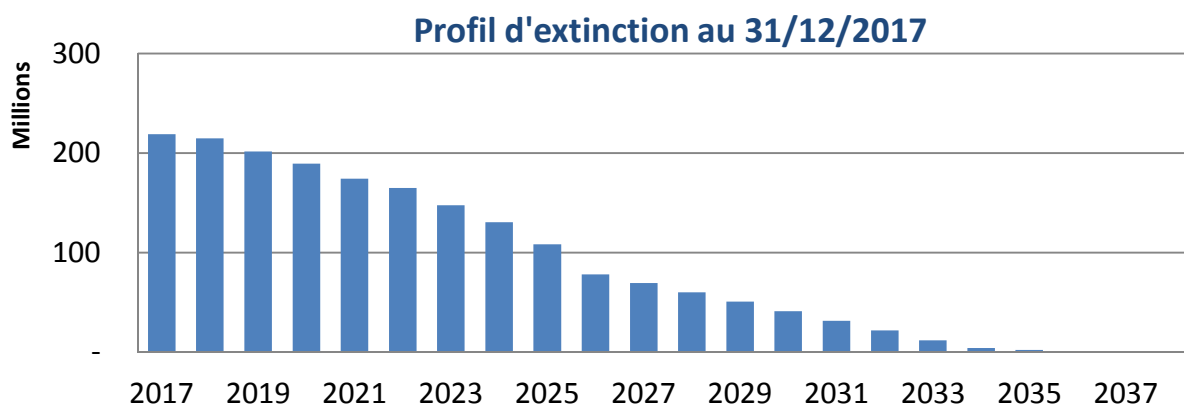
L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élève à 219 264 535€ contre 224 473 848€ au 31/12/2016 soit une baisse de -2,32% (-5,2M€).

### **La poursuite de désendettement : un objectif pour la Ville**

L'évolution de l'encours de la dette suit la même tendance que l'année dernière. Elle affiche une baisse de 2,32% entre les deux exercices. Les montants considérés sont ceux du 31 décembre de l'année N.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA VILLE		
Fin de l'Exercice	Capital restant dû	% Evolution
2016	224 473 848,31	
2017	219 264 535,38	-2,32%
2018	214 916 289,42	-1,98%
2019	201 700 098,64	-6,15%
2020	189 399 789,17	-6,10%
2021	174 366 150,57	-7,94%
2022	165 030 109,55	-5,35%
2023	147 838 455,00	-10,42%
2024	130 516 255,00	-11,72%
2025	108 494 055,00	-16,87%
2026	78 228 105,00	-27,90%
2027	69 512 502,22	-11,14%
2028	60 191 321,66	-13,41%
2029	50 870 141,10	-15,49%
2030	41 248 960,54	-18,91%
2031	31 659 029,98	-23,25%
2032	21 969 099,42	-30,61%
2033	12 079 168,86	-45,02%
2034	4 130 208,30	-65,81%
2035	2 340 277,74	-43,34%
2036	750 000,00	-67,95%

La Ville poursuit sa politique de désendettement en continuant de rembourser un montant du capital supérieur à celui de l'emprunt nouveau. Cette stratégie devrait se poursuivre en 2018 puisque la Ville prévoit un remboursement de capital à hauteur de 13 M€ et que le montant de l'emprunt nouveau en 2018 serait inférieur.



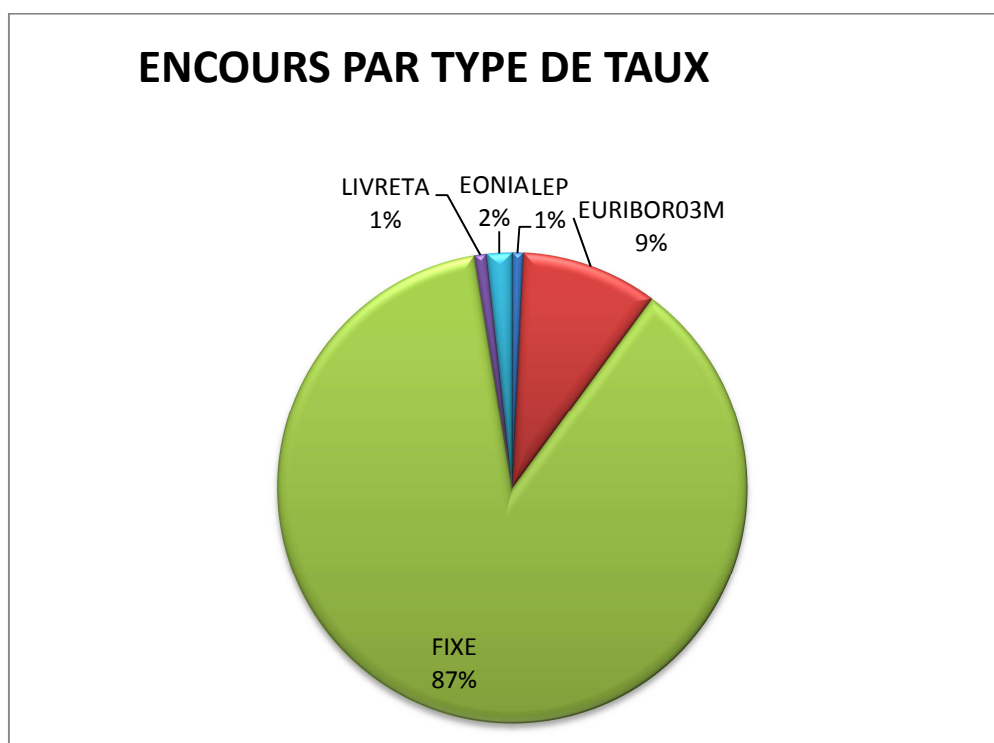
## La sécurisation de la dette : une volonté pour la Ville

Dans sa stratégie de gestion de dette, la Ville affiche une volonté à la fois de sécuriser sa dette et d'optimiser sa gestion active. Pour ses emprunts nouveaux, la Ville privilégie les taux fixes en profitant du marché propice pressenti encore à des niveaux bas pour 2018.

La Ville profite également des taux monétaires restant négatifs pour ses emprunts indexés sur Euribor ou Eonia et voit ses charges financières baisser (-2,17 % entre 2016 et 2017 et -1,43% entre 2017 et 2018).

Toutefois, la Ville dispose d'un socle de dette à taux fixe dont le coût est élevé. Il est majoritairement composé des émissions obligataires in fine réalisés en 1999 alors que les taux étaient bien plus élevés (5,9 % et 6%) qu'aujourd'hui. Les financements issus des dernières consultations réalisées par la Ville viennent atténuer ce coût du fait des taux encore favorables proposés sur le marché.

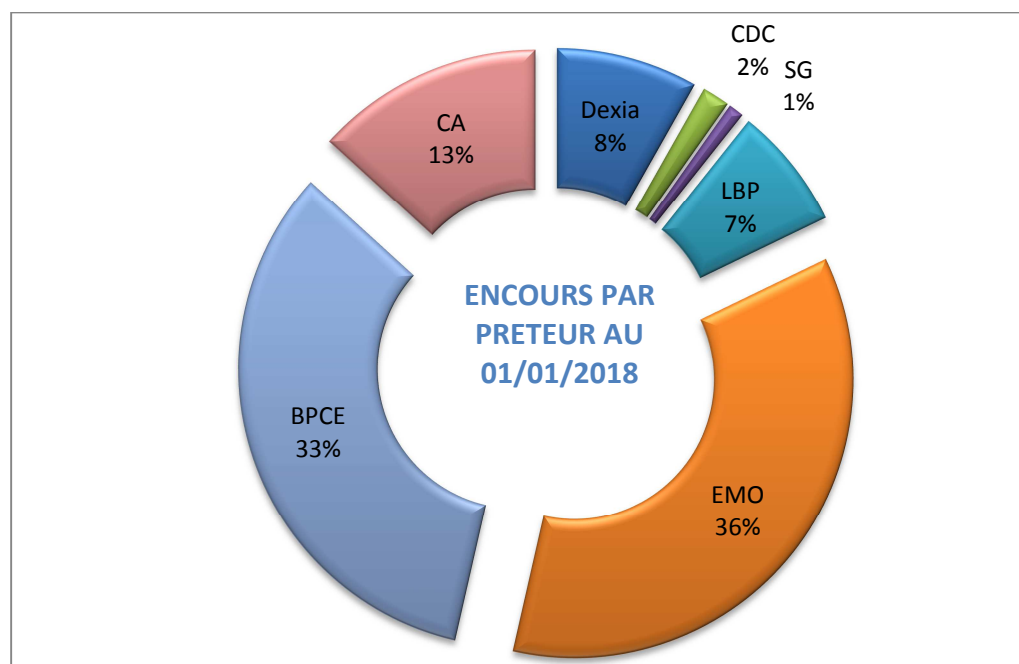
Aussi, en 2017, la ville vient de mobiliser deux emprunts sur 20 ans : l'un de 5M€ auprès du Crédit Agricole à taux fixe de 1,79% et l'autre de 4M€ auprès de la Société Générale également à taux fixe de 1,78%. La ville est ainsi peu exposée à une remontée des taux en raison de la part fixe importante dans son encours.



## Un partenariat diversifié

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires en privilégiant des établissements présents sur le territoire.

Prêteur	Montant 01/01/2018	%
Dexia	18 001 337,32	8,21%
Autres	31 685,51	0,01%
Caisse des Dépôts	3 516 750,93	1,60%
Société Générale	1 969 032,21	0,90%
La Banque Postale	15 634 821,44	7,13%
Emissions obligataires	78 300 000,00	35,71%
Banque populaire Caisse d'Épargne	72 747 918,91	33,18%
Crédit Agricole	29 062 989,06	13,25%
<b>TOTAL</b>	<b>219 264 535,38</b>	<b>100,00%</b>



Le groupe Banque Populaire/Caisse d'épargne et Crédit Foncier est présent à hauteur de 33% de l'encours.

Le groupe Crédit Agricole est peu représenté dans l'encours de dette (13%), mais l'établissement a accompagné la Ville en 2016 à hauteur de 5M€ et un contrat vient d'être signé pour ce même montant pour financer les besoins de la ville au titre du budget 2017.

La Banque Postale a la capacité d'accroître sa participation à l'encours de dette de la Ville, elle répond depuis quelques années aux consultations lancées par la Ville.

La part des financements Dexia se dilue progressivement.

La société Générale intervient aux cotés de la Ville cette année. La Ville vient de signer un contrat pour 4M€ au titre du budget 2017. L'établissement intervient généralement en fonction de ses enveloppes de financement.

Les émissions obligataires réalisées par la Ville représentent 36% de l'encours, elles réduisent la part relative du financement bancaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette de la Ville s'affiche à 100% de l'encours sur risque de classe « 1A » selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Ghisler instaurée en 2008.

En effet, en 2016, la Ville a réussi à résilier le contrat lié au swap toxique qui représentait à lui seul un risque de 9% au 31 décembre 2015, ainsi la dette de la Ville se trouve désormais totalement sécurisée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville ne dispose plus de contrats de swaps, les deux derniers sont arrivés à échéance en mars 2017.

## **V - 2) La gestion de trésorerie**

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts, frais de dossier, ...) qu'elle génère sont inscrits au budget.

Pour 2018, la Ville mobilise une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la Société Générale dont voici les principales caractéristiques :

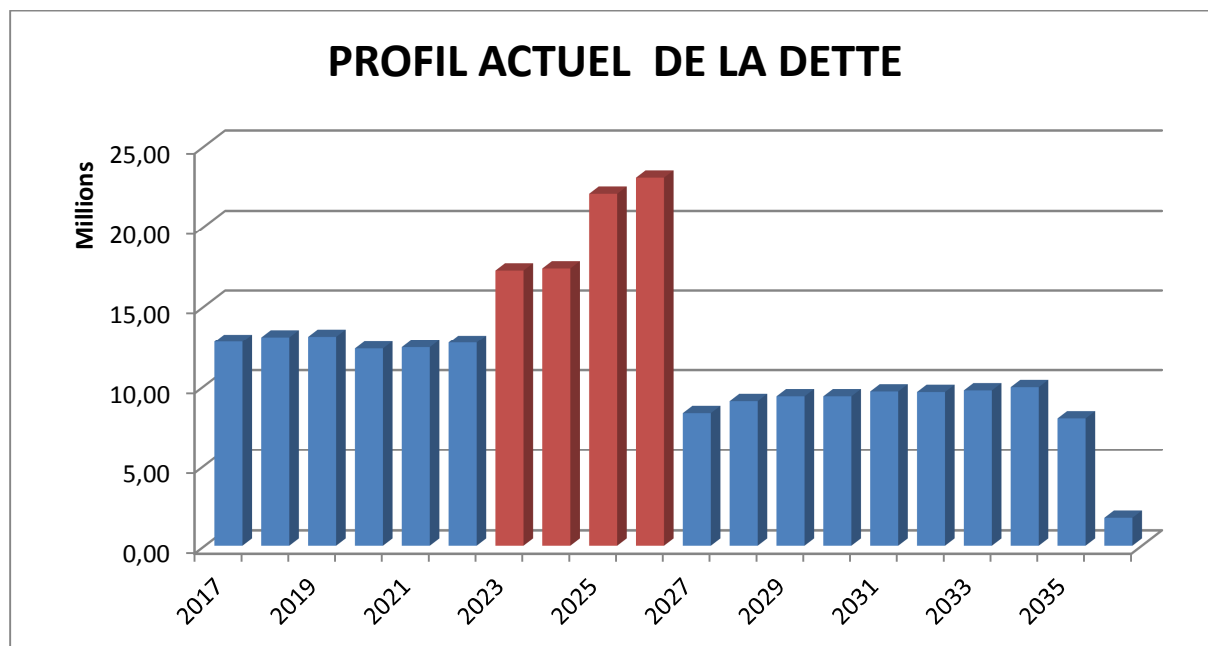
- index : Euribor 1mois ;
- marge : 0,55% ;
- frais de dossier : 1 500 € et une commission de confirmation de 0,07% (3 500€) soit un montant total de frais qui s'élève à 5 000€.

## **V - 3) Les actions projetées pour 2018**

Pour 2018, la Ville continuera sa politique de désendettement en inscrivant un besoin d'emprunt inférieur au capital remboursé qui s'élèvera pour cette année à environ 13 M€.

Un travail important sur le profil de la dette a été initié en 2016 et a permis de réaménager 3 emprunts in fine détenus auprès du groupe Caisse d'épargne/Crédit foncier qui représentaient des pics sur la période de 2027 à 2029. Ainsi, un nouveau profil d'amortissement a été établi sur chaque emprunt en prenant en compte le profil global de la dette.

Ce travail a été possible suite à une négociation avec l'établissement qui a abouti à une signature d'un avenant pour étaler ces emprunts jusqu'en 2035.



Ce profil présente encore 4 années difficiles affichant les pics liés aux emprunts obligataires (2023 à 2026).

En 2018 le travail de reprofilage va être poursuivi et sera appuyé par une analyse prospective détaillée afin de dégager des marges de manœuvre pour faire face à ces années chargées en remboursement de capital.

Parallèlement, face à cette nécessité d'anticiper ces pics d'amortissement, la Ville fait en sorte d'intégrer, des tableaux d'amortissement à la carte pour ses nouveaux emprunts afin de ne pas charger cette période de remboursement in fine.

## **VI) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 DES BUDGETS ANNEXES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de gestion des budgets annexes a considérablement réduit du fait que le budget annexe du Crématorium et le budget annexe de l'Eau ont été transférés à Tours Métropole.

Concernant la gestion du budget annexe de l'eau potable, une convention avait été signée entre la Ville et Tours Métropole confiant à la Ville la gestion comptable, budgétaire et financier de la section de fonctionnement pour 2017.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution de ce budget.

Il convient de préciser que suite à la dissolution du budget annexe de l'eau, les résultats dégagés par le compte administratif seront repris par la Ville conformément à la convention cadre signée



le 30 janvier 2017 et aux modalités de dissolution rappelées dans la délibération du 20 décembre 2017.

## **VI - 1) Le budget annexe des activités lyriques et symphoniques**

Les activités du Grand Théâtre de Tours s'inscrivent dans les orientations du projet culturel 2015-2020 de la Ville qui s'appuient sur le développement culturel et l'irrigation du territoire, le soutien à la création et à l'innovation, dans des objectifs de proximité et de participation avec la population, d'attractivité et de rayonnement.

Le Grand Théâtre de Tours est un service culturel majeur. C'est un service municipal en régie avec un budget annexe. Il propose une saison lyrique (6 ouvrages par saison) et symphonique (6 programmes par saison), une saison de musique de chambre et des spectacles jeune public, ainsi qu'un programme d'actions culturelles. Il est un fleuron de la politique culturelle de la Ville de Tours, avec un fort rayonnement sur le territoire.

La Ville a engagé un travail sur le mode de gestion de l'établissement s'inscrivant dans le cours des évolutions de ses différents régimes juridiques, dans un objectif d'optimisation de son fonctionnement. En effet, pour améliorer son fonctionnement dans une perspective d'efficience, et d'amélioration de la gouvernance, plusieurs ateliers ont été mis en place sur des thématiques précises. Elles recouvrent le choix du mode de gestion, l'analyse fonctionnelle du budget avec identification des coûts de production, l'analyse des régies d'avance et de recettes, la gestion technique et patrimoniale du bâtiment, l'examen approfondi des dossiers RH : harmonisation des contrats, règlements, des pratiques professionnelles.

En 2018, la Ville applique la Convention Nationale des Entreprises Culturelles et Artistiques dans la rémunération des Musiciens.

Plusieurs collectivités apportent un soutien au Grand Théâtre. Tout d'abord et principalement la Ville de Tours, mais également la Région Centre Val de Loire qui porte la mission régionale de l'orchestre. De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val de Loire contribue au développement des activités lyriques ainsi que le Département d'Indre-et-Loire qui soutient une coproduction lyrique et des concerts dans le département. Cette convergence d'attentions est favorable au développement culturel et artistique du Grand Théâtre.

Les moyens financiers et les objectifs sont définis par les collectivités partenaires et se résument comme suit :

- En tant que service municipal, la Ville de Tours souhaite apporter une contribution financière qui assurera l'équilibre budgétaire 2018 (3,1M€ en 2017) ;
- La Région Centre Val de Loire soutient la mission régionale de l'orchestre (1,1 M€ en 2017) intégrant la formation de jeunes musiciens issus du Conservatoire à Rayonnement Régional et de l'Orchestre des Jeunes du Centre ;
- L'Etat DRAC Centre Val de Loire soutient la saison lyrique (550 K€ en 2017) ;
- Le Département d'Indre-et-Loire apporte son soutien pour une coproduction lyrique, des concerts dans le Département (170 K€ en 2017).

La Ville poursuit l'activité du Grand Théâtre sous une gouvernance renouvelée. Aussi, a-t-elle missionné le directeur par intérim pour préparer la saison 2017/2018.

Elle a engagé avec ses partenaires (Etat, Région, Département) une procédure de recrutement d'un directeur chargé de la programmation, sur la base du cahier des missions et des charges des opéras en région et d'une note d'intention rédigée en étroite concertation avec ses partenaires institutionnels. Les 6 candidats présélectionnés ont été invités à rédiger un projet artistique et culturel avec une simulation budgétaire portant sur 3 saisons à venir de 2018 à 2021.

En 2018, ce recrutement donnera lieu à des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires institutionnels sur les trois saisons proposées par le candidat retenu.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Il est envisagé pour le Grand Théâtre de Tours une évolution vers une gestion en régie avec simple autonomie financière.

Au plan artistique le directeur du grand Théâtre a initié des orientations nouvelles à la demande de la collectivité :

- Coproductions et collaborations : 2 coproductions sur l'année 2018 avec les Opéras suisses de Bienne et Soleure. En mai 2018 (Iolanta) et en septembre/octobre 2018 (Les Fées du Rhin d'Offenbach). Des collaborations avec les opéras nationaux de Nancy et Montpellier. L'élargissement du réseau d'exploitations ultérieures des productions à des scènes conventionnées. Coproductions sur les programmes et commandes symphoniques.
- Saison Jeune Public : Développement des activités et de l'offre tout public. Concerts bébés, spectacles jeune public, concerts commentés... Création d'une série de Concerts en Famille et de concerts participatifs.
- Complicités : Complicités pérennes avec les acteurs culturels de Tours et de la Région. Ces complicités sont renforcées en 2018 par des coproductions et co-accueils.

## **VI - 2) Le budget annexe des prestations cimetières**

Le budget annexe des prestations cimetières est globalement équilibré par des recettes provenant de prestations facturées aux familles (creusement de fosses, vente de caveaux, travaux d'entretien de sépultures...) qui peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé.

Ces recettes seront affectées à des dépenses de fonctionnement courantes du service et à des investissements nécessaires au développement de cette activité, notamment des acquisitions de matériels.

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL**

Montant des AP									Montant des CP			
N°	Intitulé de l'AP	Opération	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision BP 2017 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM4	Révision CM décembre 2017	Révision Exercice 2017	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017)	CP ouverts au titre de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice 2018	Reste à financer (exercices au-delà de 2018)
10	UFR Médecine	950 E4	Finances	6 947 334,96			0,00	6 947 334,96	6 947 334,96			
96	Informatisation de la Médiathèque et des bibliothèques	754Z0	DSI	396 831,80	-6 306,37		-6 306,37	384 219,06	390 525,43	0,00		
104	PPP Chauffage urbain	759Z0	Bâtiments	4 313 809,01			0,00	4 313 809,01	3 266 181,85	543 849,95	300 000,00	203 777,21
111	Aménagement des réserves de la Camusière	858Z0	Bâtiments	3 310 000,32	29 998,63		29 998,63	3 339 998,95	3 062 677,75	277 321,20		
116	Modernisation de la Bibliothèque	968A1	Bâtiments	6 113 038,71	-110,62		-110,62	6 112 928,09	6 112 928,09	0,00		
118	Informatisation DRH	970Z0	DRH	257 500,00	-25 133,12		-25 133,12	232 366,88	232 366,88	0,00		
138	Crèche Grenouillère - Monconseil	11509N3	Bâtiments	2 573 998,74	-5 786,09		-5 786,09	2 568 212,65	2 568 212,65	0,00		
139	Centre funéraire - Extension	11510F2	Bâtiments	914 153,69	HT -135 223,92		-135 223,92	778 929,77	778 929,77	0,00		
				1 097 944,30	TTC							
141	Fourrière de Larçay	12501Z8	Bâtiments	920 032,81	-2 687,54		-2 687,54	917 345,27	917 345,27	0,00		
144	Logement Social 2012	12505Z0	Finances	760 000,00			0,00	760 000,00	720 000,00	40 000,00		
147	Haut de la rue Nationale	12508A2	Finances	10 227 263,00			0,00	10 227 263,00	3 565 240,20	1 501 070,00	1 501 070,00	3 659 882,80
149	Logement Social 2013	13501Z0	Finances	530 000,00	0,22		0,22	530 000,22	397 557,22	132 443,00		
151	Restauration Pitard / Ferry	13503H2	Bâtiments	166 277,43			0,00	166 277,43	165 275,43	1 002,00		
153	Vestiaires / sanitaires Terrain n° 10 vallée du Cher	14502M2	Bâtiments	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00	2 496,00	2 496,00		995 008,00
159	Logiciel financier	14508Z0	DSI	284 999,99			0,00	284 999,99	208 617,57	76 382,42		
161	Restauration de la Basilique Saint-Martin	14511A5	Bâtiments	2 280 000,00	-168 317,10		-168 317,10	2 111 682,90	1 915 786,96	195 895,94		
162	Réhabilitation de la résidence Schweitzer	14512Z0	Finances	399 050,00			0,00	399 050,00	279 335,00	119 715,00		
163	Site Marmoutier - Evaluation	15501P3	Bâtiments	120 000,00			0,00	120 000,00	108,00	41 300,00	78 592,00	
164	Machine à bois	15502S2	Bâtiments	101 401,60	-2 336,80		-2 336,80	99 064,80	99 064,80			
165	Tempête de Juin 2013 - Réfection des couvertures sur les bâtiments	15503Z0	Bâtiments	600 000,00			0,00	600 000,00	30 481,07	305 000,00	264 518,93	
166	Installation de France Télévision dans le volume Nord des Halles	15504A4	Bâtiments	392 000,00			0,00	392 000,00	3 020,36	388 210,24	769,40	
167	Chapelle Saint-Jean Aménagement CIAP	15505A5	Bâtiments	350 000,00			0,00	350 000,00	26 311,70	850,26		322 838,04
168	Animation cathédrale Saint-Gatien	15506C1	Bâtiments	745 000,00			0,00	745 000,00	289 729,60	266 706,30	188 564,10	
169	Groupe scolaire Pitard Perry	16501H1	Bâtiments	1 800 000,00			0,00	1 800 000,00	204 575,31	8 293,51		1 587 131,18
170	Groupe scolaire aux Deux Lions	16502W1	Bâtiments	6 000 000,00			0,00	6 000 000,00	4 907,98	325 954,00	2 300 000,00	3 369 138,02
171	Restructuration crèche Leccia	16503L1	Bâtiments	4 200 000,00			0,00	4 200 000,00	28 241,04	422 160,00	1 700 000,00	2 049 598,96
172	CMS - Mise en sécurité du site	16504B1	Bâtiments	520 000,00			0,00	520 000,00	7 145,78	36 700,18	250 000,00	226 154,04
173	Caserne Beaumont Chauveau	16505F0	Financiers	3 216 600,00			0,00	3 216 600,00	536 100,00	536 100,00	536 100,00	1 608 300,00

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL**

Montant des AP									Montant des CP			
N°	Intitulé de l'AP	Opération	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision BP 2017 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM4	Révision CM décembre 2017	Révision Exercice 2017	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017)	CP ouverts au titre de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice 2018	Reste à financer (exercices au-delà de 2018)
174	Hangar Bois des Hâtes	16506Z8	Bâtiments	250 000,00	159 870,24	20 000,00	179 870,24	429 870,24	12 430,24	397 440,00	20 000,00	0,00
175	Réaménagement locaux hôtel de ville	16507A1	Bâtiments	1 500 000,00			0,00	1 500 000,00	52 318,44	258 822,32		1 188 859,24
176	Légionnelle	16508Z9	Bâtiments	400 000,00			0,00	400 000,00	3 587,52	70 537,81	100 000,00	225 874,67
177	Réfection du réseau Eau des bâtiments	16509Z0	Bâtiments	400 000,00			0,00	400 000,00	2 676,46	117 074,39	85 000,00	195 249,15
178	Révision du PLU	16510Z0	Urbanisme	220 000,00			0,00	220 000,00		219 830,00	170,00	
179	Chapelle du CRR	16511C1	Bâtiments	2 200 000,00			0,00	2 200 000,00		7 540,00	93 460,00	2 099 000,00
180	ANRU - Etude de définition PRU	16512K2	Cohésion Sociale	225 000,00			0,00	225 000,00	864,00	224 136,00		
181	Stationnement payant	16074Z9	Techniques	1 130 000,00	808,40		808,40	1 130 808,40	196 498,80	934 309,60		
183	Centre chorégraphique site Beaumont	16515F0	Bâtiments	12 000 000,00			0,00	12 000 000,00		20 000,00	1 210 000,00	10 770 000,00
184	GS J.Fontaine - 2ème tranche	16513N3	Bâtiments	7 260 000,00			0,00	7 260 000,00				7 260 000,00
185	Remplacement ascenseur Mairie Centrale	16048Z9	Bâtiments	300 000,00	50 000,00		50 000,00	350 000,00	26 477,46	303 393,71	20 128,83	
186	Aménagement locaux d'équipes DEPE	16085S1	Bâtiments	250 000,00			0,00	250 000,00	932,33	248 596,26	471,41	
187	CMS - Patinoire	16516B1	Bâtiments	950 000,00			0,00	950 000,00		730 000,00	220 000,00	
188	Salle polyvalente des Tourettes	16517N3	Bâtiments	2 400 000,00			0,00	2 400 000,00		3 630,00		2 396 370,00
189	Stade Tonnellé - Salle halthérophilie	16518E4	Bâtiments	400 000,00			0,00	400 000,00		20 000,00	50 000,00	330 000,00
190	Mise en lumière du patrimoine de la Ville	16519Z9	Bâtiments	2 000 000,00			0,00	2 000 000,00		66 000,00	640 000,00	1 294 000,00
191	Fête foraine - réfection réseau électrique	17295Z0	Commerce	460 000,00	-30 606,00		-30 606,00	429 394,00		64 000,00	90 000,00	275 394,00
192	Rénovation énergétique du site de la mairie	17502A1	Energie	3 700 000,00			0,00	3 700 000,00		0,00	300 000,00	3 400 000,00
193	Musée des Beaux-Arts - réfection de salles libérées par les réserves	17503C3	Bâtiments	200 000,00			0,00	200 000,00		20 000,00	120 000,00	60 000,00
194	Musée des Beaux-Arts - réfection des couvertures Nord Ouest	17504C3	Bâtiments	200 000,00			0,00	200 000,00		1 000,00	180 000,00	19 000,00
195	Théâtre Le Petit Fauchoux - étanchéité de la terrasse	17505A5	Bâtiments	300 000,00			0,00	300 000,00		30 000,00	270 000,00	
196	Modernisation ascenseurs divers sites	17506Z9	Bâtiments	220 000,00			0,00	220 000,00		50 000,00	170 000,00	
197	Eco-quartier Monconseil - participation	17501N3	Finances	1 177 289,00			0,00	1 177 289,00		235 458,00	250 000,00	691 831,00
				<b>97 581 581,06</b>	<b>-135 830,07</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-115 830,07</b>	<b>97 459 444,62</b>	<b>33 056 281,92</b>	<b>9 243 218,09</b>	<b>10 938 844,67</b>	<b>44 227 406,31</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

### BUDGET PRINCIPAL

		Montant des AE						Montant des CP			
N°	Intitulé de l'AE	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision BP 2017 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM4	Révision CM décembre 2017	Révision Exercice 2017	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017)	CP ouverts au titre de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice 2018	Reste à financer (exercices au-delà de 2018)
1	PPP Chauffage urbain	Bâtiment	33 292 796,61				33 292 796,61	21 697 183,32	2 659 192,00	2 549 192,00	6 387 229,29
2	Stationnement payant	Circulation	4 000 000,00				4 000 000,00			1 000 000,00	3 000 000,00
			<b>37 292 796,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 292 796,61</b>	<b>21 697 183,32</b>	<b>2 659 192,00</b>	<b>3 549 192,00</b>	<b>9 387 229,29</b>